### SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

# **Etaient présents**:

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes GRANIER Valérie, BONNEL Line

MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard

## Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CASTAGNE Pierre

M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. BAYLE Jérôme

M. NAVARRO Armand donne procuration à M. GUIBBERT Bernard

Nombre de membres : 15 Présents : 9 En exercice : 14 Votants : 14

Date de convocation: 17/09/2019 date d'affichage: 18/09/2019

Secrétaire de séance : Valérie Granier

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents et désigne Madame Valérie GRANIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de le République, décédé le 26 septembre 2019.

# <u>Délibération n° DCM 2019/51 : Chapelle des Pénitents de Saint Gervais sur Mare – retable du maître d'autel</u>

Monsieur le Maire rappelle le dossier présenté en séance du 26 août 2019 concernant la nécessité de lancer une étude pour la restauration du retable maître d'autel situé à la chapelle des Pénitents. Monsieur le Maire présente les offres reçues suite à l'appel d'offre lancé pour réaliser cette étude, 2 lots sont concernés le lot 1 « Bois » et le lot 2 « peinture » :

- Mazillier sur le lot 1: 3870€ HT
- Scotto sur le lot 2 : 1500€ HT
- Groupement Legrand Longin sur les 2 lots : 5100€ HT
- Groupement Capron Salva sur le lot 1 : 2400€.

Monsieur le Maire, compte-tenu de ces offres et des observations techniques de la DRAC propose de retenir le groupement Legrand Longin.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement Legrand Longin pour la réalisation de l'étude
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat (service de la DRAC) pour réaliser cette étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement dès réception de l'attribution de la subvention ou de l'accord sur ladite attribution
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec ce dossier.

## Délibération n° DCM 2019/52 : Révision des baux communaux – Année 2020

Monsieur le Maire informe que Madame CORNEIL Stéphanie a quitté le logement communal situé 10 rue du Pont (1<sup>er</sup> étage) le 16 septembre 2019. Il a été loué à compter du 17 septembre à Madame et Monsieur MARC Chloé et Anthony.

Il convient ensuite de se prononcer sur la révision des baux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Le Conseil Municipal :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,
- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers :

- 2<sup>e</sup> trimestre 2019 : + 1.53%

- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2019 à :

Mme et M. FULCRAND Didier : 220.64 €/mois soit 2 647.74 €/an Mme et M. MARC Anthony : 539.33 €/mois soit 6 471.93 €/an Mme MARCEROU Geneviève : 355.06 €/mois soit 4 260.73 €/an 266.85 €/mois soit 3 202.22 €/an

# <u>Délibération n° DCM 2019/53 : Transfert de compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal MARE et LIBRON – Transfert de biens et équipements</u>

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral n°2017-11-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, suite à la prise de compétence «Assainissement collectif à la carte ».

La loi a posé comme principe que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés. La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Il ne s'agit dont pas d'un transfert en pleine propriété, mais simplement d'une transmission des droits et obligation du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le transfert de compétence entraîne donc seulement un changement d'affectataire du domaine public et du matériel et a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SI Mare et Libron. Celui-ci sera joint à la convention de mise à disposition.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des biens avec le SI Mare et Libron.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens avec le SI Mare et Libron.

# Délibération n° DCM 2019/54 : Convention servitude ENEDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la Maison de santé pluricommunale pluriprofessionnelle, une servitude doit être donnée à ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AB n°769 afin de poser un coffret et des câbles basse tension. Il présente la convention.

Par ailleurs, il précise que l'étude de Maître Luc RIBAUD, basée à Montpellier, est chargée par ENEDIS de gérer tous leurs dossiers contenant les publications de servitude. Monsieur le Maire déléguerait donc l'étude pour la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tout document en lien avec ce dossier.

# <u>Délibération n° DCM 2019/55 : Convention d'occupation du domaine privé appartenant à la commune au profit d'EDF</u>

Monsieur le Maire expose qu'EDF a sollicité la Commune pour installer un pluviomètre sur la parcelle communale AC770 (à proximité des ateliers municipaux). En contrepartie, une indemnisation d'occupation du domaine public d'un montant de 600€ annuel serait versée à la Commune. Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif à cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée d'occupation du domaine privé appartenant à la commune pour la pose d'un pluviomètre.

### Point sur le PLU

Monsieur le Maire fait un rappel des étapes de ce dossier depuis la séance du conseil municipal du 13 juin 2019:

- Délibération du 13/06/19 : arrêt du PLU
- Délibération du 13/06/19 contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Grand Orb compte tenu de l'avancée du PLU et souhait de le continuer en interne
- Consultation des Personnes Publiques Associées le 13/06/19
- Saisie de la CDPENAF le 13/06/19
- Arrêté préfectoral du 19/07/19 : transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes Grand Orb à effet exécutoire au 19/07/19
- 13/08/19 : saisie par la Commune de Monsieur le Préfet pour demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU (règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable)
- 04/09/19 : rencontre en sous-préfecture de Monsieur SERVET de la DDTM qui devait demander, compte tenu de l'avancée de notre PLU, un arrêté dérogatoire pour une prise d'effet au 01/01/2020
- 05/09/19 : rencontre avec Monsieur BURON de la Communauté des Communes Grand Orb (service urbanisme) qui confirme l'entretien avec Monsieur SERVET
- 17/09/19 : commission CDPENAF avis favorable à l'unanimité (courrier officiel non encore reçu)
- 20/09/19 : arrêté du Maire pour lancer l'enquête publique du 7 octobre au 7 novembre

A ce jour, la commune est confrontée à la problématique suivante : aucun arrêté dérogatoire n'a été pris par Monsieur le Préfet. En conséquence, l'autorité compétence n'est plus la Commune mais la Communauté des Communes Grand Orb. Toutes les décisions à compter du 19/07/19 doivent donc être prises par la communauté.

- ⇒ La Commune doit approuver la charte de gouvernance de la Communauté des Communes (objet de la délibération qui va suivre) et demander la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU
- ⇒ L'arrêté du maire du 5/9/19 doit être annulé. Un arrêté du Président de la Communauté des Communes Grand Orb doit être pris le lundi 30/09/19 pour lancer l'enquête publique qui est décalée à la période du 20/10/19 au 21/11/19.
- ⇒ Le préfet doit être saisi par la Communauté des Communes Grand Orb pour la dérogation au disposition de l'article L.142-4. Le courrier partira également semaine prochaine.
- ➡ Malgré ce, toutes les réunions liées à la finalisation du PLU seront organisées en mairie, et les élus communaux qui travaillent sur ce dossier depuis le début de la procédure y seront associés

Madame GRANIER complète ce rappel en faisant un point financier :

- Coût du cabinet GAXIEU pour réaliser le PLU: 44 500 € TTC
  - o à ce jour paiements effectués : 32 401.20 € TTC
  - o reste à régler : 12098.80 € TTC
- Enquête publique :
  - o Registre dématérialisé : 408€ TTC
  - O Publication de l'avis d'enquête publique: 2 journaux 4 parutions (une annonçant la tenue de l'enquête et une 8 jours après le démarrage)
    - Midi-libre: 907.75€ TTC x 2 = 1815.50 € TTC
    - Hérault juridique économique : 818.69 € TTC x 2 = 1637.38 € TTC
  - ⇒ Du fait du décalage de l'enquête 2 autre publications sont nécessaires pour informer de cette rectification, donc coût supplémentaire : 1726.44€ TTC

o Honoraire prévisionnel du commissaire enquêteur : environ 4000 €

Du fait du transfert de compétence, les honoraires/factures qui seront réglés par la Communauté de Communes au lieu de la Commune seront remboursés par la Commune dans le cadre du transfert des charges étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

# Délibération n° DCM 2019/56 : Approbation de la charte de gouvernance de la Communauté de Communes Grand Orb

## Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

L'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de Grand Orb donne en compétence obligatoire à la communauté de communes le « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », à effet exécutoire au 19 juillet 2019

### Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

## Incidence du transfert et charte de gouvernance

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se devait de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratiques afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

- Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;

- Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

Notre commune a engagé le 15 octobre 2014 une procédure d'élaboration d'un PLU qu'elle entend voir poursuivre par la Communauté de Communes Grand Orb.

Il est précisé que le coût de cette procédure reste à la charge de notre commune dans les conditions détaillées à l'article 2.6 de la charte de gouvernance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, afin de finir la procédure d'élaboration du PLU:

- d'approuver la charte de gouvernance jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer ;
- de donner notre accord à la poursuite par la Communauté de communes Grand Orb de la procédure d'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- approuve la charte de gouvernance jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer ;
- donne son accord à la poursuite par la Communauté de communes Grand Orb de la procédure d'élaboration du PLU.

# <u>Délibération n° DCM 2019/57 : Recensement 2020 – désignation des agents recenseurs</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête de recensement INSEE de la population qui débutera le 15 janvier 2020, la Conseil Municipal a désigné en séance du 13 juin Madame Caroline THERON en tant que coordonnateur, assistée de Madame Samira SAKAT.

Il convient à présent de nommer les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Françoise AUBANIAC et Georges BLACHUTA comme agents recenseurs.

Pour le montant de leur indemnité, le Conseil Municipal décide de retenir la somme qui sera fixée par l'INSEE (taux par habitant et logement recensé).

## **Divers**

#### Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rend compte de sa décision de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500000€ auprès du Crédit Agricole pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses relative à la construction de la Maison de santé et l'encaissement des subventions. Cette ligne a été contractée aux conditions suivantes :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 500 000 €

Durée: 1 an

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie

Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.70%

[facturation du mois M sur la base de l'index M] Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios

Tirage d'un montant minimum de 10%

Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

Commission d'engagement ou de non utilisation: néant

Modalité de fonctionnement : ordre de déblocage des fonds ou de remboursement au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

Monsieur DURAND fait le point sur les travaux de la MSAP: le bardage bois est terminé, reste la finition. En parallèle, les travaux de carrelage, électricité et plomberie sont en cours.

# Informations diverses

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- dimanche 6 octobre : journée de la randonnée départementale à St Gervais sur Mare

- mercredi 6 novembre visite de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault à 8h30 (accueil à la salle Moutou).
- prochainement, une réunion aura lieu pour évoquer le problème des risques d'éboulement sur l'espace public situé à proximité du pont des 3 dents.
- labellisation « Maison France Services » de la MSAP (Maison de Services Au Public) : compte tenu de l'évolution des MSAP en MSP, une réflexion est en cours avec les services de la Banque Postale et le collège des Ecrivains Combattants pour voir comment se conformer aux nouvelles conditions afin que la MSAP de St Gervais sur Mare obtienne la labellisation MFS
- compte-rendu de la réunion du 27 septembre à Bédarieux autour de l'étude menée par l'association ACAPMOS sur la châtaigneraie.

#### Cimetières

Monsieur DURAND explique que la procédure de reprise en terrain commun est arrivée à échéance au 15 septembre. Avec Monsieur le Maire, ils lisent le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Lodève en date du 28 août qui spécifie que la Mairie applique bien la règlementation en vigueur en matière de droit funéraire. Un arrêté de reprise des sépultures en terrain commun sera prochainement pris. Au terme d'un délai de 2 mois, la Commune procèdera au démarrage des relevages. Une réflexion sur la création d'ossuaires est en cours. Le dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

## Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE informe d'odeurs nauséabondes émanant des égouts ; le Syndicat Intercommunal Mare et Libron sera interpellé.

## Horloge - Allée Notre dame

Monsieur GUIBBERT prévient que l'horloge de l'église ne fonctionne pas. Il signale également le mauvais état de l'allée de Notre-Dame.

## Aire de jeux pour enfants

Madame GRANIER informe qu'une aire de jeux pour enfants va être installée dans le parc des Treilles, avec convention avec l'établissement MBV Les Treilles.

Clôture des débats à 19h55.

FALIP Jean-Luc	DURAND Jean- Bernard	
GRANIER Valérie	BONNEL Line	
BAYLE Jérôme	CALVET Yvan	
CASTAGNE Pierre	CLEMENTE André	
GUIBBERT Bernard		

#### Liste des délibérations :

DCM 2019/51 : Chapelle des Pénitents de Saint Gervais sur Mare – retable du maître d'autel

DCM 2019/52: Révision des baux communaux – Année 2020

DCM 2019/53 : Transfert de compétence Assainissement au SI MARE et LIBRON - Transfert de biens et

équipements

DCM 2019/54: Convention servitude ENEDIS

DCM 2019/55: Convention d'occupation du domaine privé appartenant à la commune au profit d'EDF

DCM 2019/56: Approbation de la charte de gouvernance de la Communauté de Communes

DCM 2019/57: Recensement 2020 – désignation des agents recenseurs